JEU-CONCOURS : « LE POIDS DE LA TERREUR ! »
Règlement du jeu-concours

ARTICLE 1 – ORGANISATION

L'entreprise Keolis Porte de l'Isère, inscrite au Registre du commerce sous le numéro 892 333 998 00029, dont le siège social est situé avenue du Lémand – 38090 Villefontaine, organise un jeu gratuit sans aucune obligation d'achat pour le compte du réseau de transport en commun RUBAN (ci-après « l'Organisateur »).

ARTICLE 2 – OBJET DU JEU-CONCOURS

À l'occasion d'Halloween, le jeu « Le poids de la terreur ! » (ci-après « le Jeu ») consiste à estimer en grammes le poids d'une citrouille présentée à bord d'un bus RUBAN, en la soupesant uniquement à la main. Toute balance ou tout instrument de mesure est interdit.

ARTICLE 3 – DATES ET LIEU

Le Jeu se déroule le samedi 31 octobre 2026, de 8h à 14h, à bord du bus décoré pour Halloween circulant sur la ligne 4 du réseau RUBAN. Les horaires de passage de ce bus ne sont pas garantis.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique présente à bord du bus pendant la durée du Jeu. La participation est gratuite. Comme pour tout déplacement sur le réseau, la validation d'un titre de transport valable est requise à chaque montée, conformément aux conditions générales d'utilisation et de vente du réseau RUBAN.

Les participants mineurs doivent disposer de l'autorisation de leur représentant légal.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque participant remplit lisiblement un bulletin papier disponible à bord en indiquant son nom, son prénom, son numéro de téléphone, son adresse e-mail (facultative) et son estimation en grammes (un seul nombre entier). Le bulletin est déposé dans l'urne du bus avant la clôture du Jeu.

Une seule participation est autorisée par personne : en cas de bulletins multiples, tous sont annulés. Tout bulletin incomplet, illisible, ambigu ou déposé hors délai est nul. Toute fraude entraîne l'exclusion du participant.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le poids réel de la citrouille a été déterminé par l'Organisateur avant le Jeu et consigné dans un procès-verbal placé sous enveloppe scellée. Seul ce poids fait foi.

Le dépouillement a lieu au cours de la première semaine de novembre 2026, en présence du Responsable Marketing et Commercial du réseau RUBAN et d'un commissaire de justice.

Le gagnant est le participant dont l'estimation est la plus proche du poids réel, qu'elle soit supérieure ou inférieure. En cas d'égalité, un tirage au sort départage les ex æquo.

ARTICLE 7 – LOT

Le gagnant remporte une quantité de bonbons égale au poids réel de la citrouille, au centième de kilogramme près (par exemple, 4,25 kg de bonbons pour une citrouille de 4,25 kg). La citrouille ne fait pas partie du lot.

Le lot ne peut être ni échangé contre de l'argent, ni cédé. L'Organisateur peut remplacer tout ou partie des bonbons par des confiseries de valeur équivalente en cas d'indisponibilité.

ARTICLE 8 – REMISE DU LOT

Le gagnant est contacté par téléphone ou par courriel à l'issue du dépouillement. Le lot est remis en main propre, sur rendez-vous et sur présentation d'une pièce d'identité, au dépôt RUBAN (avenue du Lémand – 38090 Villefontaine) ou dans une agence commerciale RUBAN. Un gagnant mineur doit être accompagné de l'un de ses parents ou de son tuteur légal.

Si le gagnant ne peut être joint ou ne récupère pas son lot dans un délai de 7 jours à compter du contact, le lot est attribué au participant suivant le plus proche du poids réel.

Le poids réel et le nombre de participants pourront être publiés sur les supports du réseau RUBAN. Le prénom ou l'image du gagnant ne seront diffusés qu'avec son accord écrit.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur peut modifier, interrompre ou annuler le Jeu en cas de force majeure ou pour des raisons d'exploitation ou de sécurité du réseau, sans indemnité. Toute modification sera publiée sur rubantransport.com. Ces dispositions s'appliquent dans les limites prévues par la loi.

ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées sont traitées par Keolis Porte de l'Isère, responsable de traitement, uniquement pour la gestion du Jeu (désignation et contact du gagnant, remise du lot), sur la base de l'acceptation du présent règlement. Elles sont destinées au seul service Marketing, ne sont pas utilisées à des fins commerciales et sont détruites au plus tard 2 mois après la clôture du Jeu.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition, à exercer auprès du DPO : dpo-keolisportedelisere@keolis.com ou Keolis Porte de l'Isère, avenue du Lémand – 38090 Villefontaine. Il peut également saisir la CNIL (www.cnil.fr).

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT ET RÉCLAMATIONS

Le présent règlement est consultable sur rubantransport.com. La participation au Jeu implique son acceptation pleine et entière. Toute réclamation doit être adressée par écrit au Service Marketing de Keolis Porte de l'Isère, avenue du Lémand – 38090 Villefontaine, avant le 11 novembre 2026. Le règlement est soumis au droit français.

Fait à Villefontaine, le 28 octobre 2026.